



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal du 28 novembre 2023 tenue à 17 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : MME MAUDE WHITTOM, M. SIMON SESTO CIFOLA, MME CAMILLE JOLI-COEUR, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE ET MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse CHRISTINE BEAUDETTE.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général et la greffière sont présents.

Monsieur le conseiller Jean-François Hecq est absent.

La séance est ouverte à 17 h 40.

2023-11-646

ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée

2023-11-647

RÈGLEMENT RV-1677-1-1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Le conseiller Simon Sesto Cifola donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1677-1-1 modifiant le Règlement RV-1677-1 sur le régime de retraite des employés de la Ville de Boisbriand.

Le projet de règlement est déposé.

2023-11-648

RÈGLEMENT RV-1743 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

La conseillère Camille Joli-Coeur donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1743 sur la distribution d'imprimés publicitaires.

Le projet de règlement est déposé.

Madame la conseillère Camille Joli-Coeur déclare que par souci de transparence, elle ne participera pas aux délibérations et ne se prononcera pas sur l'adoption du prochain sujet à l'ordre du jour, un membre de sa famille étant lié au cabinet d'avocats mandaté dans le dossier faisant l'objet dudit sujet.

2023-11-649

MANDAT AUX PROCUREURS - CENTRE COMMUNAUTAIRE RELIGIEUX HASSIDIQUE

ATTENDU la contestation des évaluations foncières d'une partie des immeubles appartenant à la corporation Centre communautaire religieux hassidique (ci-après désigné comme CCRH) sur la base de l'article 204 (12) de la *Loi sur la fiscalité municipale*, (RLRQ c. F-2.1) pour les rôles 2011-2012-2013 (partie 2013 seulement) et 2014-2015-2016 dans sept (7) dossiers devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ);

ATTENDU le jugement du TAQ du 15 octobre 2018 par le juge Réal Collin qui a entendu tous les témoins et toute la preuve de ce dossier;

ATTENDU que CCRH a obtenu la permission de se pourvoir en appel de la décision de TAQ devant la Cour du Québec;

ATTENDU que le 18 août 2020, le juge Serge Champoux de la Cour du Québec a infirmé le jugement du TAQ (sauf en ce qui a trait au recours no.6, soit la maison du Rabbin) et décidé d'exempter pour des fins religieuses les immeubles de la corporation CCRH en décidant au paragraphe 103 de son jugement que malgré le fait que la seule activité de CCRH soit la détention d'immeubles, que ceci est suffisant pour être qualifié d'institution religieuse;

ATTENDU la décision de l'honorable juge Julien Lanctôt du 7 avril 2022 qui a refusé de procéder à la révision judiciaire de la décision du juge Champoux de la Cour du Québec;

ATTENDU que la Cour d'appel du Québec s'est prononcée en défaveur de la Ville sur cette question à savoir : est-ce que la corporation Centre communautaire religieux hassidique est une institution religieuse et qui peut bénéficier de l'exemption de l'article 204 (12) de la *Loi sur la fiscalité municipale* et ainsi être exemptée de payer ses taxes foncières ?

ATTENDU que la Ville de Boisbriand est toujours d'opinion que seules les véritables institutions religieuses et qui ont de réelles activités de nature religieuse peuvent bénéficier de l'exemption prévue à l'article 204 (12) de la Loi;

ATTENDU que la preuve présentée devant le Tribunal administratif du Québec a révélé que la corporation CCRH n'a aucune activité autre que de nature immobilière et financière, ce qui n'est aucunement une activité de nature religieuse;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

De mandater Me Alain Longval du cabinet Dunton Rainville avocats et notaires, afin de demander à la Cour suprême du Canada la permission d'en appeler de la décision de la Cour d'appel datée du 20 octobre 2023 dans le dossier 500-09-030062-228 (700-17-017259-200).

Adoptée

2023-11-650

SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PLANIFICATION D'UN DÉVELOPPEMENT ORIENTÉ SUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS DU SECTEUR DU FAUBOURG BOISBRIAND - CONTRAT 2023-2077

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour des services professionnels pour la planification d'un développement orienté sur les transports collectifs du secteur du Faubourg Boisbriand, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H4C 1H2
Aedifica inc. 407, rue McGill, 8e étage Montréal (Québec) H2Y 2G3
BC2 Groupe Conseil inc. 85, rue Saint-Paul Ouest, suite 300 Montréal (Québec) H2Y 3V4
AECOM Consultants inc. 85, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H2X 3P4
L'Atelier Urbain inc. 6730, rue Saint-André, 2e étage Montréal (Québec) H2S 2L2
Stantec Experts-conseils ltée 555, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 200 Montréal (Québec) H2Z 1B1

ATTENDU l'assujettissement des offres reçues à un système d'évaluation et de pondération suivant la loi, elles ont été évaluées par un comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du 26 octobre 2023 et celle du Service d'urbanisme du 31 octobre 2023;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 10 octobre 2023 ainsi que d'une copie du rapport du comité de sélection du 26 octobre 2023.

D'accepter l'offre de BC2 Groupe Conseil inc. au montant de 171 312,75 \$, toutes taxes incluses, celle-ci ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation pour des services professionnels pour la planification d'un développement orienté sur les transports collectifs du secteur du Faubourg Boisbriand – Contrat 2023-2077.

D'imputer la somme de 156 500 \$ au surplus accumulé affecté à même le montant provenant de la réserve pour le transport collectif, conformément à la résolution 2016-05-221.

Adoptée

2023-11-651

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2022-2028 - LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BOISBRIAND, SECTION LOCALE SCFP 4238

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'approuver le renouvellement de la convention collective négociée entre la Ville de Boisbriand et le Syndicat des employés de la Ville de Boisbriand, Section locale - SCFP 4238, en vigueur le jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

2023-11-652
LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTON

De lever la séance à 17 h 45.

Adoptée